

N° 2023-312

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2213.1.2. Et 3 et suivants,  
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la programmation des travaux pour la pose d'un rideau sur le bâtiment au droit du Passage de la Grange à Templeuve-en-Pévèle (59242) le jeudi 02 novembre 2023.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la sécurité de la circulation et prévenir les accidents,

## ARRÊTE

- Article 1 :** La circulation sur la voie Passage de la Grange à Templeuve-en-Pévèle (59242) sera interdite le jeudi 02 novembre 2023.
- Article 2 :** La pose, la maintenance, l'éclairage et le balisage des travaux sont à la charge de la commune.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 30 octobre 2023

Le Maire,  
Luc MONNET

  
**Alain DELECLUSE**  
Adjoint aux travaux  
à la voirie et au bâtiment

